Bibliothèque anarchiste

Le Réveil clandestin
Ce que nous apprend l’histoire
décembre 1940

extrait le 30 octobre 2026 d’*Archives autonomies*, tiré du n°4 du *Réveil clandestin*

bibliotheque-anarchiste.com

Ce que nous apprend l’histoire

Le Réveil clandestin

décembre 1940

Table des matières

LE COLLÈGE ROMAIN. 3
LA CORPORATION. 4
FIN DE RÉGIME. 5

Nous donnons ci-après quelques passages de l'*Histoire des classes ouvrières* d'Emile Levasseur (1828-1911), historien nullement révolutionnaire qui, s'appuyant sur une étude approfondie d'une foule de documents, porte sur les corporations un jugement qui en dément les apologies en vain tentées encore aujourd'hui. Auparavant, en parlant des collèges de la Rome antique, il nous montre comment, dès que l'Etat s'en fut emparé, l'association ouvrière devint un moyen de cruel asservissement. Ce sera plus tard le cas aussi de ces corporations d'abord indépendantes des Communes et soumises ensuite à l'autorité royale. Ne cessons donc pas de lutter contre toute étatisation et légalisation du syndicalisme ne visant qu'à en briser les moyens et les possibilités d'action au bénéfice de l'exploitation patronale.

D'aucuns nous objecteront que les temps ont changé et sans doute les conditions aussi. N'importe que le travail forcé imposé aux collèges par les empereurs romains trouve son analogie dans les camps de travail militarisé imposés à nos syndicats.

LE COLLÈGE ROMAIN.

> Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire ou dans la tradition, on trouve à Rome des associations, et particulièrement des associations de métier, désignées par les écrivains sous le nom de *collegium, corpus sodalitas, sodalitium* etc.
>
> …Le collège, institution municipale, était constitué à l'image de la cité, il avait ses magistrats, ses fêtes et recherchait le patronage d'hommes assez influents ou assez riches pour lui faire honneur et lui être utiles. Des obligations furent imposées aux collèges dont les services paraissaient nécessaires à l'alimentation de Rome. Les empereurs en vinrent, au IVe siècle, à considérer le travail industriel non comme un droit qu'ils devaient protéger, mais comme un service public dont ils pouvaient exiger l'accomplissement et

les collèges comme les organes de ce service. Ils l'exigèrent d'autant plus rigoureusement que le service intéressait davantage la subsistance de Rome et des grandes cités, de là, les obligations qui pesèrent sur les collèges de naviculaires, de boulangers, et aussi les immunités qui en étaient la compensation. Au IVe siècle, quand, l'industrie s'alanguissant, les artisans cherchèrent à se dérober à un travail devenu sans doute improductif, les empereurs, considérant ce travail comme une fonction d'Etat obligatoire, retinrent par la force les membres dans leur collège, et le collège devint ainsi une sorte de prison. Les manufactures de l'Etat (orfèvrerie, monnaies, armes, ornements, tenturerie, mines) réputées plus nécessaires encore que les industries de l'alimentation, étaient une véritable prison pour les hommes libres comme pour les esclaves qui y étaient attachés ; on les marquait d'un fer rouge comme le bétail. Au lieu d'être une personne se mouvant et se groupant librement dans le cadre d'une organisation économique qui le protégeât, l'individu n'était plus qu'une pièce d'un grand échafaudage vermoulu, laquelle ne pouvait pas se déplacer, ou qu'il fallait immédiatement remplacer, de crainte que l'ensemble du système se faussât et que le tout s'écroulât.

LA CORPORATION.

C'est par ignorance de l'histoire que des publicistes ont attribué à l'ancienne corporation le mérite d'avoir été la protectrice de l'ouvrier : faite par les maîtres, elle protégeait les maîtres, et d'accord avec la police royale, elle tenait en général l'ouvrier dans une dépendance étroite. La corporation était une sorte de coalition tacite et permanente contre la hausse des salaires,

quoiqu'elle n'eût pas la puissance d'empêcher complètement le jeu de l'offre et de la demande ; coalition plus efficace que celle dont on accuse aujourd'hui les trusts, parce que les ouvriers, étant alors parqués par métiers, n'avaient pas la compensation d'un marché libre.

FIN DE RÉGIME.

Quelle était la condition des ouvriers à la fin de l'ancien régime ? En règle générale, les statuts plaçaient les ouvriers dans un état de dépendance vis-à-vis de leur patron. Il était logique qu'il en fût ainsi, comme c'étaient les maîtres qui les rédigeaient, c'était surtout pour eux-mêmes qu'ils stipulaient des avantages, au nombre desquels ils mettaient en première ligne la subordination de l'ouvrier et l'interdiction pour celui-ci de faire partie du compagnonnage et de faire concurrence aux maîtres, en travaillant à façon pour les bourgeois. Les journées étaient toujours très longues. « Les ouvriers de Lyon, écrivait en 1787 l'abbé Bertholon, sont nourris et logés chez le maître ouvrier ; ils travaillent régulièrement dix-huit heures, même plus, chaque jour, sans aucune perte de temps, puisqu'un quart d'heure, quelquefois moins, suffit pour chacun de leurs repas ».

(Suit une longue énumération de cas semblables.)